

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 18 octobre 2024 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 24 octobre 2024 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, CLEMENCON Thierry, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : VIETTI Dominique, ROYER Jean-Paul, DAUSSY Michael.

Absents excusés : ROUX Lorraine, BRUEL Laurent.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE :

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Le règlement intérieur de la déchèterie a été validé en 2008. Ce document est ancien et nécessite d'être repris et actualisé au regard des évolutions intervenues.

Outre les mises à jour d'usage, une des principales évolutions à prendre en considération est la mise en place de la filière REP PMCB pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment au sein de la déchèterie intercommunale.

Ayant pris connaissance du projet de règlement intérieur et des nouvelles modalités pour l'accueil des professionnels ;

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire,

Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1er : ACCEPTE de formaliser un nouveau partenariat avec l'éco-organisme VALOBAT concernant les modalités d'accueil des professionnels en déchèterie et **AUTORISE** le Président à signer tous les documents en lien avec cette opération.

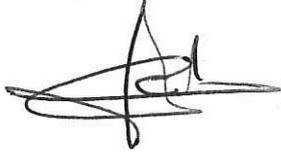
Article 2 : APPROUVE le projet de règlement intérieur joint en annexe ;

Article 3 : DIT que le nouveau règlement intérieur entrera en vigueur dès publication de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 24 octobre 2024

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 30 octobre 2024